



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-266

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **ARS12 /**

12-2023-10-09-00002 - Arrêté préfectoral de levée d interdiction de consommation de l eau destinée à la consommation humaine pour les femmes enceintes et les nourrissons Hameau de Cantabel Commune de Séverac d Aveyron. (3 pages) Page 3

## **Cour d'appel Montpellier /**

12-2023-09-01-00027 - DEL.SIGN.CC ORDONNANCEMENT SECONDAIRE 2023 (5 pages) Page 7

12-2023-09-01-00028 - DEL.SIGN.CC. VALIDEURS POLE CHORUS. 2023 (5 pages) Page 13

12-2023-09-01-00026 - DEL\_SIGN.CC ORDON. SECOND. TITRE 2\_2023 (4 pages) Page 19

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

12-2023-10-10-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de réalisation d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel (2 pages) Page 24

## **DREAL Occitanie /**

12-2023-10-09-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Département de l'Aveyron (4 pages) Page 27

ARS12

12-2023-10-09-00002

Arrêté préfectoral de levée d'interdiction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine pour les femmes enceintes et les nourrissons - Hameau de Cantabel - Commune de Séverac d'Aveyron.



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## UNITÉ PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Arrêté préfectoral de levée d'interdiction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine pour les femmes enceintes et les nourrissons – Hameau de Cantabel – Commune de Séverac d'Aveyron.

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.214-1 à L.214-10, R.214-1 et suivants ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles Giusti ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez - Mme Isabelle Knowles ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle Knowles, Secrétaire Générale de la Préfecture ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

VU la délibération du Syndicat des Eaux de la Haute Vallée de l'Aveyron du 04 octobre 2021 prévoyant l'abandon de la ressource utilisée jusqu'à présent au profit d'une interconnexion à partir de la Source de La Bastide située sur la commune de Séverac d'Aveyron ;

VU la demande déposée le 03 juillet 2023 par le Syndicat des Eaux de la Haute Vallée de l'Aveyron pour l'autorisation de mise en service anticipée de l'interconnexion créée depuis la Source de La Bastide ;

VU la réponse favorable de l'Agence régionale de santé du 11 juillet 2023 autorisant cette mise en service ;

Considérant la réalisation de l'ensemble des travaux de raccordement entre la nouvelle ressource de La Bastide et le hameau de Cantabel ;

Considérant les analyses de contrôles réalisées par l'Agence régionale de santé Occitanie les 06 et 17 juillet 2023 présentant des résultats conformes à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres et indiquant notamment un retour à la conformité du paramètre nitrates ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du hameau de Cantabel sur la commune de Séverac d'Aveyron peuvent être assurés par la source de La Bastide ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

**- A R R E T E -**

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de l'arrêté de mise en demeure**

L'arrêté préfectoral n° 12-2022-01-31-00004 du 31 janvier 2022 portant mise en demeure relative à la non-conformité de l'eau destinée à la consommation humaine sur le village de Cantabel, commune de Séverac d'Aveyron, est abrogé.

### **Article 2 : Levée d'interdiction de consommer**

La restriction de consommation en vigueur sur le réseau de Cantabel pour les femmes enceintes et les nourrissons peut être levée.

### **Article 3 : Notification**

L'information de l'ensemble de la population concernée est réalisée par affichage en extérieur de la mairie de Séverac d'Aveyron, et individualisée pour chaque abonné du hameau de Cantabel.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département de l'Aveyron.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé : Direction Générale de la Santé – EA2 – 14, avenue Duquesne - 75350 Paris.

Un recours contentieux peut-être déposé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le Maire de la commune de Séverac d'Aveyron, le président du Syndicat des Eaux de la Haute Vallée de l'Aveyron, le commandant de la gendarmerie de Séverac d'Aveyron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 9 OCTOBRE 2023

Le Préfet

Charles GIUSTI

Cour d'appel Montpellier

12-2023-09-01-00027

DEL.SIGN.CC ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE 2023



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article R. 312-67 et R. 312-71 du Code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 312-70 et suivants du Code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D en date du 16 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Cour d'appel de Montpellier  
1, rue Foch  
34023 MONTPELLIER CEDEX



Vu les arrêtés du garde des Sceaux en date des 16 janvier 2019 et 10 août 2023 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

## DÉCIDENT :

### Article 1

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires nommée Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de ladite cour.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Madame Houda MOUNIM**, responsable de la gestion informatique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 27 juillet 2023.

et en cas d'absence de Madame Houda MOUNIM, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 ;

et en cas d'absence de Madame Christelle DANDURAND, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle BEAUDELIN**, responsable de la gestion budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 18 janvier 2023

et en cas d'absence de Madame Christelle BEAUDELIN , cette délégation sera exercée par **Madame Jennifer CASTILLO** , responsable du Pôle Chorus depuis le 01<sup>er</sup> mars 2022 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 26 janvier 2022.

et en cas d'absence de Madame Jennifer CASTILLO, cette délégation sera exercée par **Madame Maëva CHAUSSE** , directrice des services de greffe judiciaire placée nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 15 mars 2022.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### **Article 4**

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Occitanie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**le Procureur Général**

**le Premier Président**

**Jean-Marie BENEY**

**Tristan GERVAIS de LAFOND**

**Spécimens des signatures pour accréditation**  
**auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :**

**Carole MANDAR**

**Cécile MAS**

**Houda MOUNIM**

**Christelle DANDURAND**

**Christelle BEAUDELIN**

**Jennifer CASTILLO**

Cour d'appel de Montpellier  
1, rue Foch  
34023 MONTPELLIER CEDEX

Cour d'appel Montpellier

12-2023-09-01-00028

DEL.SIGN.CC. VALIDEURS POLE CHORUS. 2023



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE qui annule et remplace la décision du 01 septembre 2023

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président,

Cour d'appel de Montpellier  
1 rue Foch  
34023 MONTPELLIER CEDEX

en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 31 octobre 2019.

**DÉCIDENT :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

**Article 3** : La présente décision entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 4** : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 01 septembre 2023

**Le Procureur Général**

**Le Premier Président**

**Jean-Marie BENEY**

**Tristan GERVAIS de LAFOND**

Cour d'appel de Montpellier  
1 rue Foch  
34023 MONTPELLIER CEDEX

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Montpellier pour signer les actes d’ordonnement secondaires dans Chorus**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
CASTILLO	Jennifer	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques  Responsable des demandes de paiement  Responsable des recettes  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation des recettes  Validation de la certification du service fait  Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques  Responsable des demandes de paiement  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation de la certification du service fait  Validation des recettes  Signature des bons de commande
TOURON	Dominique	Secrétaire Administrative B	Responsable des engagements juridiques  Responsable des demandes de paiement  Responsable de recettes  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation des recettes  Validation de la certification du service fait
RIOU	Jocelyne	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques  Responsable des demandes de paiement  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation de la certification du service fait  Validation des recettes  Signature des bons de commande
BELFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations  Responsable des demandes de paiement  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations.  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation des recettes  Validation de la certification du service fait  Signature des bons de commande

Cour d'appel de Montpellier  
1 rue Foch  
34023 MONTPELLIER CEDEX



LEZAIS	Eliette	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations  Responsable des demandes de paiement  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations.  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation des recettes  Validation de la certification du service fait  Signature des bons de commande
--------	---------	-----------------------------	---	---

**NB : L'INTITULE DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ETRES MODIFIES SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MEME AGENT OUTRE LE (LA) RESPONSABLE DU POLE, PEUT OCCUPER PLUSIEUR FONCTIONS SELON SES ROLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS POUR ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU POLE CHORUS) HABILITES A SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT A L'OPERATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUEE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DELEGATION DE SIGNATURE).**

## **LISTE D'ÉMARGEMENT**

**Mme Jennifer CASTILLO**

**Mme Karine SALERNO**

**Mme Dominique BASSO-COME**

**Mme Dominique TOURON**

**Mme Asma BELFKIH**

**Mme Jocelyne RIOU**

**Mme Eliette LEZAIS**

Cour d'appel Montpellier

12-2023-09-01-00026

DEL\_SIGN.CC ORDON. SECOND. TITRE 2\_2023



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu le Code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D en date du 16 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D en date du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Cour d'appel de Montpellier  
1, rue Foch  
34023 MONTPELLIER CEDEX

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu les arrêtés du garde des Sceaux en date des 16 janvier 2019 et 10 août 2023 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

## DÉCIDENT :

### Article 1er

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Madame Houda MOUNIM**, responsable de la gestion informatique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 27 juillet 2023.

et en cas d'absence de Madame Houda MOUNIM, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 ;

et en cas d'absence de Madame Christelle DANDURAND, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle BEAUDELIN**, responsable de la gestion budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 18 janvier 2023

et en cas d'absence de Madame Christelle BEAUDELIN, cette délégation sera exercée par **Madame Jennifer CASTILLO**, responsable du Pôle Chorus depuis le 01<sup>er</sup> mars 2022 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 26 janvier 2022.

et en cas d'absence de Madame Jennifer CASTILLO, cette délégation sera exercée par **Madame Maëva CHAUSSE**, directrice des services de greffe judiciaire placée nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 15 mars 2022.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1er mars 2023.

### **Article 4**

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

### **Article 5**

Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**LE PROCUREUR GENERAL**

**LE PREMIER PRESIDENT**

**Jean-Marie BENEY**

**Tristan GERVAIS de LAFOND**

**SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION**  
**auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :**

**Carole MANDAR**

**Cécile MAS**

**Houda MOUNIM**

**Christelle DANDURAND**

**Christelle BEAUDELIN**

**Jennifer CASTILLO**

**Maëva CHAUSSE**

DDT12

12-2023-10-10-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'accès  
aux propriétés privées dans le cadre de  
réalisation d'inventaires et de suivis du  
patrimoine naturel



**Arrêté préfectoral n° du 10 octobre 2023  
portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de réalisation  
d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel**

**Le Préfet de l'Aveyron  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A ;  
**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;  
**VU** la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du Code de l'environnement ;  
**VU** l'arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

**CONSIDÉRANT** que les missions du Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées nécessitent des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées en date du 13 septembre 2023 portant sur l'accès aux propriétés privées pour l'inventaire du patrimoine naturel (article L.411-5 du Code de l'environnement) à travers la mise en œuvre de programmes d'inventaires et de cartographies sur l'ensemble de son territoire d'agrément, pour les années 2023 et 2024, soit jusqu'à la fin de l'agrément ministériel en tant que Conservatoire botanique national, en référence à la circulaire du 02/10/07 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général et l'importance pour l'amélioration de la connaissance de la biodiversité que représentent les inventaires et suivis conduits pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

**ARRÊTE**

**Article 1** : En vue de procéder à des inventaires et suivis naturalistes dans le cadre de leurs missions, les agents missionnés du Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées (CBNPMP) et ceux auxquels cet organisme aura délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Aveyron.

**Article 2** : La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de validité de l'agrément ministériel soit le 31 décembre 2024 ;

**Article 3** : Chacun des agents autorisés à l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission nominatif établi par le CBNPMP. Ils devront être présentés à toute réquisition.

**Article 4 :** L'accès des agents n'interviendra qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la Loi du 29 décembre 1892 modifiée en son article 1er et telles qu'énoncées ci-après :

- Le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant l'accès et doit être présenté à toute réquisition ;
- Pour les propriétés non closes, l'accès ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de 10 jours du présent arrêté dans chaque mairie concernée ;
- Pour les propriétés closes : l'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des domiciles et locaux à usage d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

**Article 5 :** Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation, toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

**Article 6 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 7 :** Les agents missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversées. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. À défaut d'entente amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Rodez.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées visées à l'article 1 à la diligence des maires.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et, par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs suivants les conditions des articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'environnement. Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les sous-préfets des arrondissements de Millau et de Villefranche de Rouergue, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel du groupement départemental de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le chef du service interdépartemental de l'OFB, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

**Pour le préfet de l'Aveyron,  
La cheffe du service biodiversité, eau et forêt**

**Martine ESTIVALS**

DREAL Occitanie

12-2023-10-09-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Département de l'Aveyron



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par** : Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Département de l'Aveyron**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral 3 juillet 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 du préfet de l'Aveyron, donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn et de l'Aveyron, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Florent FIEU, Antoine RIGAUD et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;
- Cécile LEPAN, cheffe du département risques chroniques.

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Laure ASSAID, Alain BEGES, Laurent BODY, Valérie CHAMBON, Christian DELERUE, Guillaume LEDUC, Sébastien LÉRE Fabrice LOUVART-DE-PONTLEVOYE, Maxandre PAURON, Jean-Jacques RATON et Yohann UZAN, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Jérôme DUFORT, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules, et Christophe TESTANIÈRE, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules ;
- Céline GAUBERT, Niger LÉMY et Yannick LENOIR, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTÉ, Anne-Solène CARON, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Jean FOSSET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD,

Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE et Céline TONIOLO inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;
- 

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
- 

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Rachid KOOB, directeur de la direction énergie et connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint.

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

- Isabelle BILLAUD, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET et Agnès SANSONETTI-MATEU, chargé.e.s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à en cas de besoin notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 30 août 2023 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 09 octobre 2023

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG